

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion

27/05/2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Xavier TABOURNEL, Maire.

Présents : M. TABOURNEL Xavier, Maire Mmes : BEAULANDE Sabine, LOUF Marie-Christine, MARTIN Carole, MIOT Marie-Thérèse, RUZÉ Claudine, BARBAUX Marion, MM BIDAULT Philippe, SANCHEZ Laurent, FEVRE Gilles

Absents excusés: M. Jean-Paul FOLTIER M. MARIDET Christian

Absents : Mme REDRON Laurence, M. LOUIS Charles-Henry, M. Alain LEGRAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marion BARBAUX

- La séance est ouverte à 19 h 30.
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut donc se tenir.
- Monsieur le maire demande l'autorisation du conseil municipal afin de faire annuler un point à l'ordre du jour : Modification des statuts du SDE 18, point qui a déjà été traité lors de la séance précédente. Accord du conseil municipal
- Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 11 mars 2016. Aucune observation n'est constatée, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- **DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire, conformément à l'article L. 2122.23 du CGCT ;

- 1) Acquisition d'une cellule de refroidissement d'un montant de 750€
- 2) Commande d'un moteur neuf pour remplacer celui du kangoo pour un coût d'opération de 1 700 € environ.

Ordre du jour :

- **Confirmation du taux des 4 taxes directes locales**
 - **Plan de financement, église tranche 3**
 - **Plan de financement branchements assainissement**
 - **Cautions**
 - **Jardin du souvenir**
 - **Décision modificative N°1 commune**
 - **ATSEM**
 - **Questions diverses**
-

I. Délibération N° 270516_1 : Confirmation vote des taux d'imposition 2016 :

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 11 mars 2016, a décidé de fixer les taux des 4 taxes directes locales pour l'exercice 2016.

A cette date, celui-ci n'avait pas connaissance des bases prévisionnelles 2016 qui n'étaient pas encore notifiées.

Dès lors et afin que les conseillers municipaux puissent se prononcer en toute connaissance de cause, monsieur le maire, à la demande de la préfecture, invite le conseil municipal à confirmer ou non son choix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, maintient sa décision de vote des taux des 4 taxes directes tels qu'indiqués dans la délibération n°110316_8 du 11 mars 2016.

II. Délibération N°270516_2 : Plan prévisionnel de financement tranche 3- Eglise

Monsieur le maire présente le plan prévisionnel de financement concernant la restauration de l'Eglise, tranche 3 :

Montant total de l'opération (toutes tranches confondues)

Travaux : 471 715.58 € HT

Honoraires architecte : 42 454.39 € HT

	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Tranche 3	Travaux	74 227,78	Conseil Départemental	20 665,00
	Honoraires architecte	3877,45	DRAC	16 209,00
	Honoraires SPS	2940,00	Autofinancement	44 171,23
Total		81 045,23		81 045,23

Le conseil municipal accepte ce projet et charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce projet.

III. **Délibération N°270516_3 : Plan de financement branchements assainissement**

- a) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la poursuite des opérations ;
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au montant maximum, pour réaliser ces prestations ;
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental du Cher, au montant maximum et avec dérogation, pour réaliser ces prestations ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

- b) Monsieur le Maire fait le point sur le dossier des travaux devant être réalisés entre la station et le rond-point en indiquant que le conseil départemental a émis un avis défavorable pour le passage par le pont.

D'autres solutions sont actuellement à l'étude. Dossier à suivre.

IV. **Délibération N°27052016_4 : Cautions**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un mail émanant de la trésorerie concernant 2 cautions pour 2 anciennes entreprises clémontoises qui se sont éteintes judiciairement.

Il propose de ne pas rembourser ces 2 cautions, l'une d'un montant de 75€ pour l'EURL Philippe FONTAINE et l'autre d'un montant de 500€ pour GENESIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le « non remboursement » de ces 2 cautions.

V. **Délibération N°27052016_5 : Caution Mr LEGOURD**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du préavis de départ émis par le preneur suivant : Mr LEGOURD.

Celui-ci après en avoir délibéré, décide de cesser l'émission des loyers et de rembourser la caution dès que l'état des lieux sera établi. (la date de celui-ci faisant foi).

VI. **Délibération N°27052016_6 : Création d'un jardin du souvenir**

Madame RUZÉ, 1^{ère} adjointe indique que depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de plus de 2000 habitants et plus doivent disposer d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à la crémation. (Article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, devant la demande croissante de dispersion, Mme RUZÉ propose de consacrer un emplacement pour la création d'un jardin du souvenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'un jardin du souvenir au cimetière communal, autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget.

VII. Délibération N°27052016_7 : Tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 01/06/2016

- Dispersion des cendres : 50 €

Madame RUZÉ, 1^{ère} adjointe indique que :

- La dispersion des cendres sera consignée sur un registre en mairie
- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir, fournie et facturée à la famille par les pompes funèbres.

Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

VIII. Délibération N°27052016_8 : Décision modificative

Décision modificative commune 1-2016			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	INTITULE	MONTANT	
		+	-
D 022	dépenses imprévues		2 415,00
D 023	Virement à la section d'investissement	2 415,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
COMPTE	INTITULE	MONTANT	
		+	-
R 021	Virement de la section de fonctionnement	2 415,00	
D 165	Remboursement cautions	1 015,00	
D 21316	aménagement du cimetière: jardin du souvenir	3 500,00	
D 2183	Matériel informatique		2 100,00

IX. Délibération N°27052016_9 : Création d'emploi ATSEM

Monsieur le maire indique que Mme BULOT, ATSEM va faire valoir ses droits à la retraite le 31 juillet prochain et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement à compter de la rentrée prochaine.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à Temps Non Complet à raison de 34.25/35^{ème} annualisées est créé à compter du 01/09/2016 pour occuper les fonctions d'Agent Spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

X. Délibération N°27052016_10 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

considérant qu'il est nécessaire de créer:

- un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/09/2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

- création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (34.25/35ème), afin d'assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe. La rémunération sera basée sur la base de l'indice brut 342 majoré 323, ce qui équivaut à l'échelon 1 de l'échelle 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces créations et suppressions d'emplois, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi composé et qui prendra effet à compter du 1er septembre 2016.

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Tps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	
TECHNIQUE				
Adjoint technique 2ème classe	C	3	3	
SOCIAL				
ATSEM 1ère classe	C	0	0	
ATSEM 1ère classe	C	1	1	1 à 34.25/35ème
TOTAL		6	6	1

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	TNC 35ème	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint administratif 2ème classe	C	17.5	Indice Brut	CDI suite à contrats article 3 alinéa 6/7
Adjoint technique 2ème classe	C	32.92	Indice brut	CDI transfert pers. privé/public (avenant 1)
Adjoint technique 2ème classe	C	13.13	Indice Brut	CDI transfert pers. privé/public (avenant 1)
TOTAL	3			

Questions diverses :

- **Enfouissement réseaux :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'enfouissement des réseaux électriques qui sera effectué route d'Isdes et rue du 11 novembre après l'été.

- **Demande d'emprunt des chemins communaux :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation émanant du ministère de la défense pour emprunter les chemins communaux de Clémont. Le conseil municipal après en avoir débattu, n'émet aucune objection sous condition de préservation de l'état des chemins.

- **08 mai :**

Le maire sensibilise les conseillers municipaux quant à leur présence aux cérémonies officielles.